

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'APTS

*« Nous ne pouvons pas espérer résoudre nos problèmes avec la même manière de penser qui les a créés. »
(Albert Einstein)*

PRÉAMBULE :

Attendu que de nombreuses rencontres internationales échelonnées sur trois décennies (du Sommet de la terre de 1972 au Sommet de Johannesburg de 2002¹) ont mis en évidence les multiples problèmes environnementaux qui affligent le monde contemporain : la désertification, la pollution, la dégradation de l'eau et de l'air, les diverses formes de macro-pollution (pluies acides, destruction de la couche d'ozone, effet de serre), la dégradation des habitats et des écosystèmes ainsi que les pertes en termes de biodiversité, et que ces problèmes sont désormais reconnus à l'échelle mondiale²;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2006, la Loi sur le développement durable (LDD) ainsi qu'un amendement à la Charte des droits et libertés de la personne pour assurer à toute personne de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité³;

Attendu que l'APTS s'est engagée, dans sa déclaration de principes à agir « en conformité avec les valeurs de développement durable en préconisant notamment, dans ses activités courantes, la protection de l'environnement et l'achat éthique »;

Attendu que l'APTS encourage le plus possible aux plans national et local « le développement durable, notamment par des gestes locaux amenant peu d'impacts sur l'environnement et qui favorisent la communauté, comme des achats locaux et les communications vertes »⁴;

Attendu que le Québec s'est doté de référentiels utiles, notamment la norme intitulée « Développement durable – Prise en compte et application des principes dans la gestion des organisations et des entreprises » du Bureau de normalisation du Québec (BNQ 21000);

Attendu que la Charte de Genève sur les services publics de qualité, entérinée par le Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), vise notamment à assurer une croissance économique durable en saisissant les occasions pour créer des économies vertes et pour contrer les menaces de réchauffement climatique, et ce, dans le respect des principes de responsabilité sociétale des organisations;

L'APTS veut, par ses actions quotidiennes, mettre en pratique les principes de développement durable qui lui sont applicables, et ce, en collaboration avec les parties prenantes.

L'APTS inscrit donc sa démarche de développement durable en tant qu'organisation syndicale écoresponsable sous l'égide de la présente politique de développement durable.

¹ Pour une vue d'ensemble de la position du Québec par rapport aux différentes rencontres internationales, consulter la rubrique sur le développement durable du site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/voie.htm#2002>

² ANDRÉ Pierre et als, L'évaluation des impacts sur l'environnement, Presses internationales, 2009, 398 p., Avant-Propos, page VII

³ Charte des droits et libertés de la personne, LRQ, c C-12, art. 46.1

⁴ Résolution 5 adoptée dans le cadre du congrès APTS, mai 2010

1. DÉFINITIONS

Développement durable

Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement (art. 2 LDD).

Responsabilité sociétale de l'APTS

Responsabilité de l'APTS au regard des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes;
- respecte les orientations de la Charte de Genève⁵.

Parties prenantes

Individus ou groupes ayant un intérêt dans les décisions ou activités de l'APTS⁶.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'APTS

Les actions de l'APTS en matière de développement durable s'inspirent de sa responsabilité sociétale et des 16 principes de la Loi sur le développement durable⁷.

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

- | | |
|---|---|
| a) santé et qualité de vie; | i) prévention; |
| b) équité et solidarité sociales; | j) précaution; |
| c) protection de l'environnement; | k) protection du patrimoine culturel; |
| d) efficacité économique; | l) préservation de la biodiversité; |
| e) participation et engagement; | m) respect de la capacité de support des écosystèmes; |
| f) accès au savoir; | n) production et consommation responsables; |
| g) subsidiarité ; | o) pollueur-payeur; |
| h) partenariat et coopération intergouvernementale; | p) internalisation des coûts. |

Toutefois, l'APTS entend prioriser ceux qui lui sont applicables en les intégrant dans le vécu quotidien de l'organisation et en mettant de l'avant les meilleures pratiques propres à sa réalité.

⁵ Norme 9700-021-9 du Bureau de normalisation du Québec ou BNQ 21000, page 3

⁶ Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, art. 2. 1.20.

⁷ Loi sur le développement durable, LRQ, c D-8.1.1, art. 6

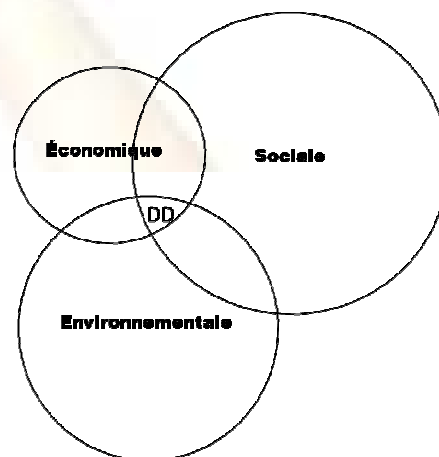
Principes de développement durable applicables et adaptés à l'APTS

Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
Équité et solidarité sociales	Les actions doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
Protection de l'environnement	La protection de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique doit faire partie intégrante du processus de développement durable.
Efficacité économique	Les pratiques de gestion à l'APTS doivent encourager l'innovation et l'efficacité favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
Participation et engagement	La participation et l'engagement des parties prenantes de l'APTS sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement.
Accès au savoir	La sensibilisation et la participation éclairée des parties prenantes de l'APTS à la mise en œuvre du développement durable sont requises.
Prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
Précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces derniers plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

Les actions de l'APTS dans ce domaine tiennent compte des trois dimensions indissociables prévues dans sa définition du développement durable. L'APTS entend donner priorité à la dimension sociale compte tenu des valeurs fondamentales que sont la solidarité, la démocratie, l'égalité, la justice sociale, la liberté et la coopération.

Dimensions indissociables du développement durable

La dimension environnementale est une condition du développement, la dimension économique en est le moteur, le moyen et le développement social s'avère en être la finalité⁸.



⁸ ANDRÉ Pierre et als, L'évaluation des impacts sur l'environnement, Presses internationales, 2009, 398 p.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La politique de développement durable s'applique à l'APTS en général, sans distinction de paliers ou d'instances. Elle s'applique à l'ensemble des parties prenantes en interaction avec l'organisation.

4. OBJET DE LA POLITIQUE

L'APTS s'engage à prendre les mesures nécessaires en vue :

- de diminuer concrètement son empreinte écologique par des actions ciblées en développement durable;
- d'encourager et promouvoir les activités et comportements écoresponsables;
- de participer à des projets associés à une démarche de développement durable.
- de favoriser la mise en œuvre de sa politique de développement durable avec l'élaboration d'un plan d'action.

De façon plus concrète, l'APTS devrait :

- s'approvisionner de façon responsable;
- réduire la quantité de matières résiduelles en favorisant l'application du principe des 3RV (réduction, réemploi, récupération-recyclage et valorisation)⁹;
- favoriser le transport durable;
- réduire sa consommation énergétique;
- assurer une gestion durable de l'eau;
- être un employeur responsable;
- s'engager socialement et solidairement dans la communauté;
- faire preuve d'éthique et de transparence;
- assurer un suivi de l'évolution de ses actions.¹⁰

5. STRUCTURES ET RESPONSABILITÉS

Le respect des actions quotidiennes revient à l'ensemble des parties prenantes en interaction avec l'APTS. Le comité de Santé et sécurité du travail et Développement durable (SST-DD) est consulté sur l'élaboration du plan d'action ainsi que sur les projets de modification de la présente politique. Le service de la comptabilité contribue à assurer le suivi et l'atteinte des objectifs contenus au plan d'action par l'entremise d'un rapport de développement durable. De plus, le coordonnateur en SST-DD agit à titre de personne-ressource.

La direction des secteurs APTS et le secteur SST-DD sont responsables de l'application de la présente politique.

⁹ RECYC-QUÉBEC, Politique environnementale, avril 2006

¹⁰ Tiré de la Politique de développement durable d'Équiterre.